

LES
pesticides
ON PEUT S'EN
passer

A hand-drawn illustration featuring the text "LES pesticides ON PEUT S'EN passer" in a mix of uppercase and lowercase cursive and sans-serif fonts. The text is enclosed within a circular frame. The top of the frame is decorated with an orange brushstroke, a leafy branch, and two small butterflies. The bottom of the frame features a red brushstroke with a ladybug, a green leaf, and another leafy branch.



MODULE 1 : LES FONDAMENTAUX DU BIOCONTRÔLE

**SÉQUENCE PÉDAGOGIQUE 2 : LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
SUR L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET CONSÉQUENCE
DE LA LOI LABBÉ.**



AU PROGRAMME



1. Évolutions réglementaires
2. Les différentes substances autorisées





MODULE 1 : LES FONDAMENTAUX DU BIO-CONTRÔLE

1. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES



PLAN ECOPHYTO 2+

La réduction de l'utilisation des pesticides



Sont concernés :

- Le secteur agricole
- Les collectivités
- Les jardiniers amateurs
- Les gestionnaires de voies de communication

Les échéances :

➔ 2020 : réduction de 25 %

➔ 2025 : réduction de 50 %



LOI LABBÉ – FOCUS



Depuis le 1^{er} janvier 2017



État, collectivités et établissements publics

Interdiction aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouvertes au public.



Depuis le 1^{er} janvier 2019



Particuliers

Interdiction de détention, utilisation des PPP depuis le 01/01/2019 pour les jardiniers amateurs



LOI LABBÉ – FOCUS



Où sont interdits les produits phytosanitaires ? Dans les espaces publics et ouverts au public :

- Est considéré comme **accessible au public** tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public.
- Est considéré comme **ouvert au public** un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions.

LOI LABBÉ – FOCUS



Promenade



Espaces verts



Établissements de santé



Établissements scolaires

Dérogations Promenade + EV = Végétaux considérés comme patrimoine historique ou biologique victimes d'un danger sanitaire grave menaçant leur pérennité

Arrêté personnes vulnérables de 2011 : pas de PPP + mesures de protection adaptées



Cimetières



Dérogations : zones étroites ou difficiles d'accès, pour des raisons de sécurité, pour des coûts disproportionnés



Terrains de sport
(pour un usage spécifique)



Forêts : couvert arboré de plus de 10 % sur au moins un demi-hectare

Appréciation au cas par cas : usage avéré de promenade ou d'EV ouvert au public ?



LOI LABBÉ – FOCUS

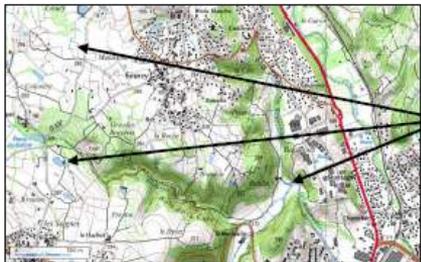


Quels produits sont concernés par la loi Labbé ?

Les produits phytosanitaires sont interdits **sauf** :

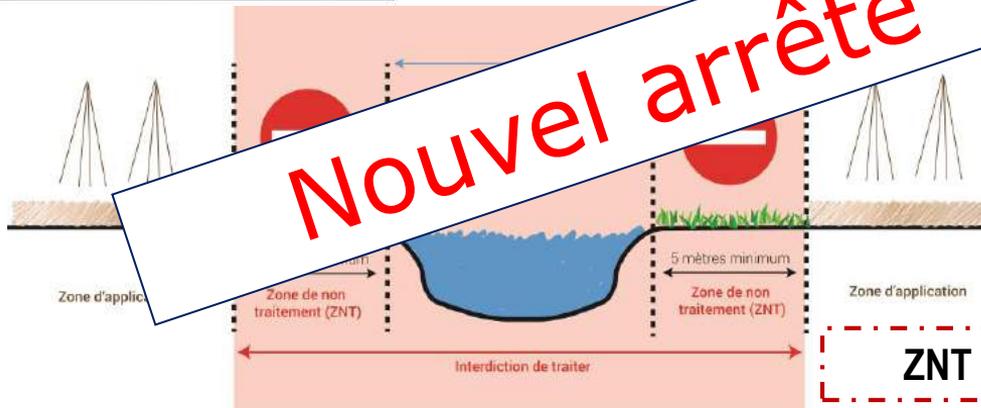
- Les produits **EAJ** (« Emploi Autorisé dans les Jardins ») :
 - de bio-contrôle
 - Utilisables en agriculture biologique (UAB)
- Les substances à faible risque
- Les substances de base

LOI LABBÉ – FOCUS



Les points d'eau concernés par la ZNT : cours d'eau, plans d'eau, fossés, en eau de façon permanente ou intermittente.

En Zones Non Agricoles (ZNA), il est vivement conseillé de prendre également en compte les points d'avaloirs d'eau pluviales.



* Sous réserve de changement de réglementation

Sont concernés :

- Les cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement
- Éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 et spécifiés dans chaque arrêté

ARRÊTÉ RÉGIONAL DE LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LE CHARDON DES CHAMPS



En date du 23 janvier 2018

Sont concernés :

- Les surfaces agricoles (cultures / pâturage)
- L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, sociétés privées, gestionnaires de transports **soumis à la même astreinte**

Intervention avant que les bourgeons ne s'ouvrent

Destruction thermique ou mécanique privilégiée



MODULE 1 : LES FONDAMENTAUX DU BIO-CONTRÔLE

2. LES DIFFÉRENTES SUBSTANCES AUTORISÉES

LES SUBSTANCES DE BASE



Au sens du R1107/2009 art. 23, une substance de base :

- n'est pas une substance **préoccupante**
- n'est pas intrinsèquement capable de **prouver des effets perturbateurs** sur le système endocrinien, des effets neurotoxiques ou des effets immuno-toxiques
- n'a pas pour destination principale d'être utilisée à des fins phytosanitaires, mais est néanmoins **utile dans la protection phytosanitaire**, soit directement, soit dans un produit constitué par la substance et un simple diluant.
- n'est **pas mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique**

LES SUBSTANCES DE BASE



Toutes les fiches substances de base

Substance/filière	Viticulture PDF	Maraîchage PDF	Grandes cultures PDF	Arboriculture PDF	Horticulture PDF
<i>Equisetum arvense</i> L.	URB PDF Fongicide	Fongicide	Fongicide	Fongicide	Fongicide
Chlorhydrate de chitosane	URB PDF	Éliciteur	Éliciteur		
Saccharose/Sucre	URB PDF		Éliciteur	Éliciteur	
Hydroxyde de calcium	URB PDF			Fongicide	
Vinaigre	URB PDF	Traitement de semences	Traitement de semences		Désinfection outils
Lécithines	URB PDF Fongicide			Fongicide	Fongicide
<i>Salix</i> spp.cortex	URB PDF Fongicide			Fongicide	
Fructose	URB PDF			Éliciteur	
Hydrogénocarbonate de sodium	URB PDF Fongicide	Fongicide		Fongicide	Herbicide
Lactosérum/Petit-lait	URB PDF	Fongicide			

Consultables sur : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>



LES SUBSTANCES DE BASE



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

3- Vinaigre

Révision n°3 - 05

SPÉCIFICATIONS	
La substance vinaigre doit être de qualité alimentaire et contenant au maximum 10% d'acide acétique.	

STATUT	
Utilisable en Agriculture Biologique	



Pur	Quantité pour
1 L	1 quintal de semences

Recette pour la désinfection d'outil

Diluer dans l'eau froide.

Dilution
50 mL / 1 L d'eau



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

7- Bière

Révision n°1 - 10/11/2018

SPÉCIFICATIONS	
La substance bière doit être de qualité alimentaire.	

STATUT	
Utilisable en Agriculture Biologique	



APPROBATION	
Règlement d'exécution (UE) n°2017/2090 du 14 novembre 2017 portant approbation de la substance de base bière, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.	

Conservation de la préparation

Délai Avant Récolte (DAR)

Aucun.

Compatibilité

Incompatibilité

FONCTION	
Molluscicide	

Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

1^{er} janvier 2019 :
interdiction d'utiliser des
produits phytosanitaires
de synthèse dans les jardins



Voir la vidéo :

LES PRODUITS À FAIBLE RISQUE



- Substance active à faible risque (article 22 du règlement 11/07/2009)
- Substance non-classée, non-préoccupante, approuvée au niveau EU, ne provoque **pas d'effet perturbateur endocrinien**, pas de souffrance et suffisamment efficace
- Non-persistante, à faible bio-concentration
- AMM pour utilisation PPP
- Exemple : le phosphate ferrique (molluscicide toute culture)

LES PRODUITS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



- Les produits utilisables en agriculture biologique (UAB) sont des **produits phytopharmaceutiques** ayant une autorisation de mise sur le marché (e-phy.anses.fr) et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008.
Ce sont exclusivement des produits d'origine naturelle (animale, végétale, minérale).
- La liste des produits utilisables en agriculture biologique est disponible sur le site internet ITAB : <http://www.itab.asso.fr/activites/i...>
et sur le site (e-phy.anses.fr) ces produits sont signalés par le logo « UAB ».
- Cas particulier du **cuiivre**, non-listé produit de bio-contrôle mais autorisé en agriculture biologique
Ex : bouillie bordelaise
- Les produits UAB utilisables pour les jardiniers amateurs portent la mention EAJ



LES PRODUITS DE BIO-CONTRÔLE

4 agents de bio-contrôle

- les macro-organismes
- les micro-organismes
- les médiateurs chimiques
- les substances naturelles



**Soumis aux mêmes
exigences que les
produits
phytosanitaires (AMM)**

